

LA SUISSE VOTE

18 JUIN 2023



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Imposition des entreprises	4
Loi sur le climat	6
Loi COVID-19	8

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Marina Stalder (responsable), Andreas Gschwend, Angela Ventrici, Anina Kistler, Anita Dirnberger, Bérénice Georges, Christian Mathis, Hannah Weise, Julia Buffoni, Lara König, Laura Meyer, Nathalie Reichel, Santhos Thjagarajah

Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote par mail à info@easyvote.ch.

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

Lectorat

Genossenschaft traduko

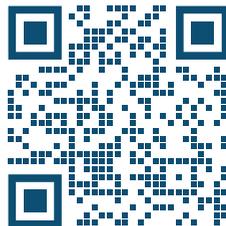
Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

126'150

Scanne le code QR pour
en savoir plus sur les
votations actuelles !



#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

À l'heure actuelle, tu te demandes peut-être déjà ce que tu feras lors des prochaines vacances d'été. Bronzette à la plage, baignade rafraîchissante dans un lac de montagne ou encore sieste dans un hamac ? D'autres décisions importantes t'attendent car, le 18 juin, nous devons nous prononcer sur l'imposition des entreprises, la loi sur le climat et la loi COVID-19. Trop de décisions et pas assez de temps pour les prendre ? Pas de panique : comme d'habitude, nous t'expliquons tous les objets soumis aux votations de manière simple, compréhensible et politiquement neutre.

Avec notre [#Voteweek](#), nous veillons à ce que tu ne manques aucune votation. Participes-y et suis-nous sur    .

Bonne lecture et Go Vote !

Marina Stalder (responsable) et l'équipe easyvote

Imposition des entreprises

But

De nouvelles réglementations concernant l'imposition des grandes entreprises internationales doivent être introduites en Suisse.

Situation actuelle

L'*Organisation de coopération et de développements économiques* (OCDE) et le *groupe des vingt principaux pays industrialisés et émergents* (G20) veulent modifier les règles d'imposition des grandes entreprises internationales. La Suisse est l'un des quelques 140 États qui participent à ce projet.

Le projet se compose de deux parties :

1. L'imposition dans l'État du marché : les entreprises devront désormais payer des impôts dans les pays où elles vendent des marchandises ou fournissent des services. Cela concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est d'au moins 20 milliards d'euros et dont la part du bénéfice dans le chiffre d'affaires est d'au moins 10 pour cent. Cela concerne environ 100 entreprises dans le monde entier.
2. Imposition minimale : les groupes d'entreprises qui ont des entreprises dans plus d'un pays et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros devront payer au moins 15 pour cent d'impôts sur leurs bénéfices dans chaque pays.

En Suisse, la Constitution fédérale prévoit que toutes les entreprises sont traitées de la même manière sur le plan fiscal. Pour que la Suisse puisse faire des exceptions pour les grandes entreprises internationales, une modification de la Constitution est nécessaire. Les modifications de la Constitution sont soumises au [référendum obligatoire](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la Suisse pourra introduire les nouvelles réglementations sur l'imposition des grandes entreprises. L'imposition minimale (2.) sera introduite en 2024. Les entreprises concernées devront payer les impôts supplémentaires en Suisse à partir de cette date. Sur ces recettes fiscales, 25 pour cent iront à la Confédération et 75 pour cent aux cantons et communes dans lesquels les entreprises sont soumises à l'impôt. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent encore décider si l'imposition dans l'État du marché (1.) sera mise en œuvre.

Référendum obligatoire



En cas de modification de la Constitution, un référendum obligatoire a lieu. Le corps électoral vote sur cette modification sans avoir à récolter de signatures. Néanmoins, la double majorité est nécessaire pour qu'un objet soit accepté. Il faut donc que la majorité des votant-e-s et la majorité des cantons acceptent la modification.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Les entreprises concernées doivent payer les impôts quoi qu'il en soit. Ces recettes fiscales doivent rester en Suisse.
- La répartition des recettes fiscales supplémentaires est un bon compromis. La Confédération, les cantons et les communes soutiennent ce compromis.
- La Suisse peut investir les recettes fiscales supplémentaires dans son attractivité. Ainsi, les emplois seront préservés.

Non

Opposant-e-s

- La Confédération doit recevoir plus que les 25 pour cent prévus des recettes fiscales. Ce n'est qu'ainsi que toute la Suisse pourra en profiter.
- Les recettes fiscales qui reviennent aux cantons doivent être réparties plus équitablement. Ainsi, la différence fiscale entre les cantons sera atténuée.
- La répartition des recettes fiscales aux communes doit être réglée dans la Constitution fédérale.

Conseil national



oui

127 oui

59 non

10 abstentions

Conseil des États



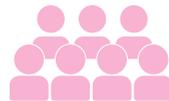
oui

38 oui

2 non

4 abstentions

Conseil fédéral



oui

Loi sur le climat

But

La Suisse doit atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.

Situation actuelle

Le changement climatique affecte fortement la Suisse. Le changement climatique est provoqué par les gaz à effet de serre produits par les humains. Ces gaz à effet de serre sont entre autres produits lorsque des combustibles fossiles comme le gaz naturel et le pétrole sont brûlés. Ces combustibles fossiles sont utilisés par exemple pour l'électricité ou le chauffage. Ils sont importés de l'étranger.

En 2019, l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » a été déposée. Cette dernière demande l'interdiction totale des combustibles fossiles à partir de 2050. Le Parlement a rédigé la loi sur le climat en guise de **contre-projet indirect** à l'initiative pour les glaciers. Un **référendum** a été lancé contre la loi sur le climat. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Référendum

Les lois fédérales sont adoptées par le Conseil national et le Conseil des États. Normalement, la population ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. La population peut donc se prononcer sur la loi.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la Suisse devra poursuivre l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. L'objet prévoit entre autres ce qui suit :

- les personnes qui possèdent des chauffages au mazout, au gaz ou électriques recevront une aide financière si elles passent à des chauffages plus respectueux du climat ;
- la Confédération et les cantons seront tenus de protéger la population et l'environnement contre les conséquences du changement climatique ;
- les entreprises recevront un soutien financier pour investir dans des technologies respectueuses du climat ;
- la Confédération pourra conclure des accords contraignants avec des acteur-ric-e-s du secteur financier, comme les banques ou les caisses de pension, afin de contribuer à la neutralité climatique ;
- les gaz à effet de serre restants seront éliminés de l'atmosphère et stockés en toute sécurité ;
- le soutien financier total se limite à 3.2 milliards de francs sur dix ans au maximum.



Contre-projet indirect

Avec un contre-projet indirect, le Parlement peut proposer une modification de loi en guise d'alternative à une initiative populaire. L'Assemblée fédérale a élaboré la loi sur le climat en guise de contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Ainsi, le comité d'initiative a retiré l'initiative sous condition. Cela signifie qu'il retire l'initiative si la loi est acceptée. Si la loi est rejetée, le comité d'initiative décidera si l'initiative pour les glaciers sera soumise au vote

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Le gaz naturel et le pétrole sont des ressources limitées. Pour que l'approvisionnement énergétique soit assuré à long terme, il faut renoncer aux combustibles fossiles.
- Si la Suisse ne doit plus importer de combustibles fossiles, son indépendance vis-à-vis de l'étranger sera renforcée.
- La loi soutient la population et l'économie dans le passage à des solutions respectueuses du climat.

Non

Opposant-e-s

- Les prix déjà élevés de l'électricité et de l'énergie vont augmenter avec cette loi.
- La loi ne contient pas assez de mesures concrètes sur la façon de remplacer l'électricité produite à partir de combustibles fossiles.
- Il faut trop de nouvelles installations électriques pour couvrir les besoins en électricité avec des énergies renouvelables. Cela est irréaliste et défigure le paysage suisse.

Conseil national



oui

139 oui

51 non

2 abstentions

Conseil des États



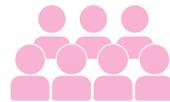
oui

38 oui

4 non

3 abstentions

Conseil fédéral



oui

Loi COVID-19

But

La loi COVID-19 doit être modifiée.

Situation actuelle

La loi COVID-19 est une loi fédérale urgente. Depuis qu'elle est en vigueur, le Parlement l'a modifiée à plusieurs reprises. Lors de la dernière modification du 16 décembre 2022, il a été décidé que différentes parties de la loi resteraient valables jusqu'à mi-2024. Cela concerne :

- l'importation de médicaments contre le COVID-19 ;
- l'établissement de certificats COVID-19 ;
- les mesures de protection prises par les employeur-euse-s pour les employé-e-s vulnérables ;
- les renseignements concernant le taux d'occupation des lits d'hôpitaux par les cantons ;
- la promotion du développement de médicaments contre le COVID-19 ;
- la possibilité de réactiver l'application SwissCovid ;
- la possibilité de restreindre l'entrée en Suisse depuis certains pays ;
- les règles spéciales pour les frontières et frontaliers.

Les modifications de la loi COVID-19 du 16 décembre 2022 ont fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si les modifications sont acceptées, elles resteront en vigueur jusqu'à mi-2024. Si les modifications sont rejetées, elles cesseront d'être en vigueur le 16 décembre 2023. Les modifications cesseront de s'appliquer, car la loi COVID-19 est une loi fédérale urgente. Seules les modifications du 16 décembre 2022 cesseront d'être en vigueur.

Loi fédérale urgente

Le Parlement peut déclarer une loi comme urgente lorsque son contenu ne permet aucun délai. C'est par exemple le cas pour les mesures à court terme. Une loi fédérale urgente est toujours limitée dans le temps. La population dispose d'un an après l'entrée en vigueur de la loi fédérale pour faire une demande de référendum. Pendant cette période, la loi fédérale est toutefois déjà en vigueur.

Loi COVID-19

La loi COVID-19 est entrée en vigueur en septembre 2020. Depuis, le Parlement l'a modifiée plusieurs fois et nous avons voté à son sujet à deux reprises. Le 13 juin 2021, nous avons voté sur l'ensemble de la loi COVID-19. Nous avons voté sur certaines modifications le 28 novembre 2021. Tu trouveras une liste complète des modifications sur easyvote.ch/loi-covid. Sur cette page, tu découvriras ce sur quoi nous votons actuellement et ce sur quoi nous avons déjà voté.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Avec la loi COVID-19, les médicaments contre le COVID-19 peuvent être autorisés plus rapidement.
- Cette loi permet de délivrer des certificats, qui seront nécessaires si d'autres pays en exigeaient à nouveau.
- Beaucoup de frontalier-ère-s travaillent dans les hôpitaux. S'il y a à nouveau des fermetures de frontières, ils-elles pourront continuer à travailler.

Non

Opposant-e-s

- Les personnes vaccinées peuvent également propager le virus. Le certificat n'a donc aucun sens. Il n'y a pas non plus besoin de base légale pour cela.
- Il n'y a plus de restrictions fédérales. La loi COVID-19 n'est donc plus nécessaire.
- La loi COVID-19 donne trop de pouvoir au Conseil fédéral. Tant que la loi existera, la démocratie en Suisse sera en danger.

Conseil national



oui

140 oui

50 non

6 abstentions

Conseil des États



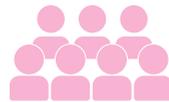
oui

39 oui

1 non

4 abstentions

Conseil fédéral



oui



NOUS TE CHERCHONS !



Nos **brochures easyvote** sont constamment contrôlées et améliorées, de la première ébauche à la version imprimée.

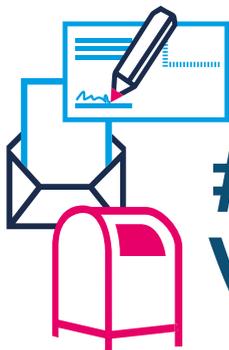
En tant que **bénévole**, tu nous aides à rendre tous les contenus faciles, accessibles et politiquement neutres.

Au sein du **comité de neutralité**, tu peux t'assurer que nos contenus sont vraiment neutres. Ou tu peux faire le **contrôle de la simplicité** et vérifier que nos textes sont faciles à comprendre.

Le meilleur dans tout ça : tout se fait
en ligne, confortablement installé-e chez soi.

Participe et inscris-toi
chez nous en tant que
bénévole :





#BESMART. VOTE!



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy

easyvote fait l'objet d'une certification en matière de protection des données selon les exigences du label de qualité GoodPriv@cy. CH-43697



CO₂ compensé
Imprimé

ClimatePartner.com/53459-2305-1002

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch